

Paris, le 8 janvier 2018

**La section des Administrateurs et Conservateurs vous présente ses  
meilleurs vœux pour l'année 2018**

L'affaire

« La vision RH du Ministre et du DG pour la DGFIP, c'est tout le monde au SMIC et en CDD »

Tel fût le cri du cœur prononcé par un AGFIP quelques heures après l'annonce par le Directeur Général de la mise en extinction du Grade d'AGFIP-CE.

Même si l'idée est là, la formule est somme toute lapidaire et sans doute dictée par la colère qui n'est, c'est bien connu, guère bonne conseillère.

Reconnaissons quand même que Bruno PARENT a fait de l' expression « je supprime un espoir de rémunération supérieure, je ne diminue pas la rémunération » un élément de doctrine.

Du coup, de mémoire longue, on serait bien en peine de citer un seul Directeur Général de la DGI ou de la DGCP puis de la DGFIP qui sous son mandat aurait réussi le grand chelem RH consistant à se mettre à dos tout le paysage syndical pourtant passablement éclaté et bon nombre d'agents de tout grade, y compris des numéros 1.

Même si les records sont faits pour être battus, celui-là risque de perdurer.

Revenons en aux faits : la Cour des Comptes dont la réputation première n'est pas d'être à la pointe du modernisme pour ce qui concerne l'exercice de ses missions mais qui s'est érigée en justicière sélective de la morale budgétaire vient de sonner une nouvelle charge publique sur les plus hautes rémunérations de la fonction publique dont celles de la DGFIP.

Le Ministre et le DG ont obtempéré aux critiques de la Cour mettant en extinction le plus haut grade de la DGFIP, celui d'AGFIP de Classe exceptionnelle.

Si la Cour, le Ministre et le Directeur Général pouvaient montrer la même réactivité et la même vigueur pour défendre la simple actualisation du point d'indice de l'ensemble de la fonction publique, nous en serions fort aise. Mais ils s'expriment peu sur le sujet.

En fait, leur objectif commun vise à obtenir un effet boule de neige dont le but ne consiste pas tant à désinguer une poignée de hauts fonctionnaires, mais à engager un processus d'alignement vers le bas des statuts particuliers de toutes catégories en vue d'une part, de réaliser des économies et d'autre part, de faciliter la réforme de l'État qui s'annonce caustique.

En fait, on balaye l'escalier en commençant par le haut. Mais le balayage sera complet.

Bonne année à toutes et à tous.

Lettre ouverte à Monsieur le Directeur général,

Par un courrier daté du 22 décembre 2017, vous avez entendu apporter certaines informations complémentaires faisant suite à la publication sur le site de la Cour des Comptes de son référé portant sur la rémunération des AGFiP, accompagné de la réponse du Ministre.

Nous ne pouvons que partager les remarques formulées **sur la forme** :

- aucune information, aucune communication préalable n'est intervenue en amont sur le référé de la Cour.
- aucun échange n'est intervenu ou n'a été proposé à quelque instance représentative du corps, voire même, à certains de ses membres.

Nous ne pouvons donc que relever l'absence de relation de confiance qui unit le corps à la Direction Générale et à l'ensemble de ses partenaires.

**Au fond** :

S'agissant des administrateurs généraux des Finances publiques, deux problèmes sérieux sont pointés dans le référé :

- d'une part l'irrégularité juridique de certaines primes,
- d'autre part l'iniquité créée par de tels niveaux de rémunération au regard de la politique de rémunération.

Sur ces deux aspects du problème, notre organisation syndicale revendique depuis longtemps (nos actes de Congrès en témoignent publiquement) **transparence et réduction des écarts de rémunération tant dans la fonction publique que dans le secteur privé.**

**Or, s'agissant de la DGFIP, c'est l'opacité totale qui a toujours été de mise privant de tout débat rationnel et serein l'ensemble des partenaires sociaux.**

Aujourd'hui par le « fait du prince », vous décidez de la mise en extinction de la classe exceptionnelle et vous précisez qu'il ne sera procédé à aucune nouvelle nomination.

Nous considérons qu'il s'agit au sens juridique d'un abus de pouvoir manifeste.

La norme juridique vous impose de ne pouvoir revenir sur un texte d'essence juridique supérieure par un texte qui ne soit pas de même niveau ou qui vienne le remplacer.

La gestion flux/stock ne saurait à cet égard être traité pour l'accès à la classe exceptionnelle de manière identique sans marquer une rupture juridique inacceptable.

Mais plus grave, par cette décision, vous remettez en cause le pyramidage indiciaire retenu par le Décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques pris après avis du Conseil d'État qui s'inscrivait dans un équilibre général des statuts des différents corps de l'État.

Cette situation est totalement inédite.

Il sera de surcroît observé que l'indice terminal supprimé (Hors échelle F) était d'ores et déjà acquis avant la fusion puisqu'il était celui des anciens trésoriers payeurs généraux et des conservateurs des hypothèques de 1ère catégorie ( E + F/2).

Nous contestons donc, non seulement l'esprit, mais également la régularité juridique des décisions annoncées.

C'est pourquoi nous vous demandons de reconsidérer votre position, d'ouvrir une véritable concertation sur le sujet et de venir présider personnellement la prochaine CAP 1 au cours de laquelle ces sujets seront inévitablement abordés.

## Mouvements sur les postes comptables de catégorie C1 année 2018

Lors de cette CAP qui s'est tenue les 13 et 14 décembre dernier donc avant la réunion nationale des Numéros 1 les élus de Solidaires avaient fait une déclaration liminaire remarquée dont nous vous livrons la teneur :

Madame la Présidente,

Un secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics va (enfin) être en charge du dialogue social dans la fonction publique.

Depuis le début du quinquennat, les représentants des personnels et de la fonction publique sont unanimes sur la nécessité d'un tel poste.

Sa tâche ne sera pas simple surtout après la **série de mesures prises contre les fonctionnaires** :

- le gel de la valeur du point d'indice,
- la réduction des effectifs de fonctionnaires,
- le report d'un an du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR),
- la ré-instauration d'un jour de carence dans le secteur public avec une menace de trois jours ,
- le mécanisme insuffisant envisagé pour compenser la hausse de la CSG.

**Lorsqu'on est fonctionnaire à la DGFIP, on supporte de surcroît :**

- la quasi-totalité des suppressions d'emplois de la Fonction publique d'État,
- une déréglementation des règles de gestion des cadres et des agents,
- une réduction drastique des droits des représentants des personnels
- des restructurations à un rythme effréné,
- un blocage des carrières administratives et comptables, etc....

Depuis plusieurs années, nous répétons, liminaire après liminaire, le malaise des cadres. Les présidents de CAP s'engagent à faire remonter nos propos auprès du Directeur général. Rien ne change et tout s'aggrave !

Nous avons tout dit, nous vous avons tout dit.

Notre Directeur général ne veut pas écouter, ne veut pas entendre.

Alors, à quoi bon rédiger des déclarations liminaires, il n'y a plus de dialogue.

**Le malaise est pourtant réel**, il se constate au quotidien, en déjeunant avec les collègues, au détour d'un couloir et au-delà des chiffres de grève.

**Après avoir "perdu" ses agents, puis plus récemment ses cadres, la DG est en train de "perdre" une partie de ses directeurs, sinon les n°1 du moins la couche juste en dessous.**

**Il suffit de parler autour de soi pour s'en rendre compte.**

C'est triste, on ne peut que le déplorer et craindre un réveil difficile qui ne prendra sans doute pas la forme d'une explosion (comme en 1989 ou en 2000) mais d'une démotivation, d'un désinvestissement, d'un transfert d'intérêt vers d'autres sphères, d'un renoncement même à se porter candidat à certains postes ou à certaines sélections.

Voilà la réalité, Madame la Présidente, entendra qui pourra !

**Analyse du mouvement C1**

Les nouvelles règles de gestion définies par l'administration ont été appliquées pour la première fois dans le cadre de ce mouvement (année 2018).

- concernant les emplois de CSC 1

Les AFIP ont désormais un accès prioritaire aux emplois de chefs de service comptable de 1ère catégorie (HEC). Les demandes des AFIPA à ce niveau ne sont examinées qu'à défaut de candidats AFIP. Le résultat était prévisible : seuls les AFIP peuvent effectivement y accéder compte tenu du blocage actuel des carrières.

Solidaires Finances Publiques vous rappelle à nouveau sa revendication en faveur d'un système de quotas quelles que soient les catégories de postes. Au cas particulier, les AFIPA ne doivent pas être traités de manière dérogatoire.

- concernant les règles générales d'accès aux emplois comptables

Solidaires Finances Publiques souhaite rappeler dans le cadre de cette CAP sa position exprimée lors du groupe de travail des 2 mai et 23 juin 2017 à savoir qu'il est très difficile et peu équitable de discuter de certaines règles d'accès aux postes comptables prises isolément sans prendre en compte l'environnement global c'est-à-dire :

- les évolutions de carrière liées à PPCR,
- les quotas actuels d'accès pour chaque grade,
- les règles de gestion relatives au traitement des candidatures.

Tout est lié, cela plaide pour une approche globale du dossier. Solidaires Finances Publiques réitère sa demande d'un groupe de sur ce sujet.

Résultats du mouvement :

A l'ouverture du mouvement il y avait un tiers de vacances initiales de plus qu'en 2017. Cela préfigure, selon l'administration, le pic de départs en retraite à compter de 2020.

L'application des nouvelles règles de gestion donnera lieu à un bilan ultérieurement.

1229 demandes de participation à ce mouvement ont été déposées (1188 par les AFIPA, IP, IDIV HC et 41 par les AFIP) , qui représentent 33740 vœux.

**Les promotions sur postes C1**

	AFIP	AFIPA	IP	IDIV HC	PSP dans le quota	PSP hors quota	Indiciation intermédiaire	Total
CSC 1	6							6
CSC 2		13	0	3	0	5	3	24
CSC 3		31	5	15	4	2	0	57
CSC 4		14	23	11	0	1	2	51
CSC 5		6	13	9	8	5	5	46
Total	6	64	41	38	12	13	10	184

## **Brèves d'Ulysse.**

Le départ Vincent MARAURIC de la DGFIP fût salué par un article d'éloges publié sous Ulysse National. Le départ de Philippe PARINI en retraite n'a pas été commenté. Dans un sens, il ne valait mieux pas.

## **Que dit l'ADAFIP de la suppression de la Classe exceptionnelle ?**

« En responsabilité, nous avons indiqué au Directeur Général que nous acceptons de renoncer à la classe exceptionnelle »

L'ADAFIP au niveau défense, c'est la ligne Maginot !!

## **Bruno PARENT marche sur l'eau.**

En ce moment notre DG a la baraka. Il a porté le PAS à bout de bras et ça passe, il ne voulait plus d'AGFIP- CE et le grade est mis en extinction, il voulait des règles de gestion assouplies. Elles sont devenues tellement souples qu'elles sont pliées.

Il était partisan de la petite fusion en 2008. Avec la baraka qu'il a en ce moment, il est capable de fêter les 10 ans de la DGFIP en mettant dans la charrette de CAP 2022 le décret GBCP ( Séparation ordonnateurs comptables).

Belote, rebelote et dix de der.

## **La section des Administrateurs et Conservateurs est représentée par :**

Christian BOULAIS AGFIP Secrétaire de section et rédacteur du présent journal

Gilles GAUTHIER AGFIP Classe 1 Elu titulaire CAP 1

Claude PAIN AGFIP Classe 1 Elu suppléant CAP 1

Didier JASSELIN Représentant la section au Conseil Syndical de Solidaires FIP

Serge LODIER Conservateur des Hypothèques détaché sur un emploi de CSC

Bernard CAMUT Secrétaire national en charge de l'Encadrement supérieur